

Note fiscale pour les personnes physiques dans le cadre d'une souscription de parts sociales au collège des investisseurs solidaires de la Coopérative Oasis

DISPOSITIONS EN VIGUEUR A CE JOUR

RÉDUCTION D'IMPÔTS SUR LE REVENU

[loi Madelin - Article 199 terdecies-0 A du code général des impôts]

Réduction d'impôts de 18% des sommes investies en parts sociales dans la Coopérative Oasis.

L'investissement est plafonnée à 100.000 euros pour les couples et 50.000 euros pour les autres contribuables. La fraction d'une année excédant, le cas échéant, les limites mentionnées ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des quatre années suivantes.

EN RÉSUMÉ :

- Une réduction d'impôt sur le revenu correspondant à **18% du montant de la souscription**.
- La réduction d'impôt sur le revenu étant soumise au plafonnement global des avantages fiscaux, elle est **limitée au titre d'une année d'imposition à la somme de 9 000€**, correspondant à un investissement de 50 000€. Il est toutefois prévu que, dès lors que le seuil de 9 000€ est atteint, l'éventuel excédent puisse être reporté sur les cinq ou sept années suivantes.
- Cette réduction est possible sous réserve de s'engager à **conserver le(s) titre(s) au moins 5 ans en cas de rachat par un tiers ou 7 ans en cas de remboursement** par la Coopérative.
- Souscription **minimum 1 000 euros**
- Au printemps de chaque année, la Coopérative Oasis envoie à chaque investisseur un **document attestant des investissements effectués au cours de l'année**, document qui pourra être présenté comme justificatif auprès de l'administration fiscale.

EXEMPLE :

Pour 5 000 euros investis avant le 31/12/2018, on obtient une réduction d'impôts sur le revenu de 900euros.

CONDITIONS APPLIQUÉES AUX RÉDUCTIONS

La durée minimum de détention des parts en cas de remboursement est de 7 ans. En cas de cession la durée est de 5 ans. Ainsi lorsque tout ou partie des parts ayant donné lieu à la réduction est cédé avant le 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription, il est pratiqué au titre de l'année de la cession une reprise des réductions d'impôt obtenues. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de remboursement des apports aux souscripteurs avant le 31 décembre de la septième année suivant celle de la souscription.

Attention, les souscriptions réalisées dans les douze mois suivant le remboursement, total ou partiel, des apports précédents n'ouvrent pas droit à un avantage fiscal.

L'attention est portée aux souscripteurs que l'investissement en parts de capital comporte le risque de perte propre aux valeurs mobilières, ainsi que le risque de liquidité.

[données établies au 1/02/2018 sous réserve de modifications législatives ou de directives fiscales à venir].

Pour toute question : contact@cooperative-oasis.org

Comment procéder à la réduction fiscale quand on souscrit des parts dans la Coopérative Oasis

Dans le cadre de la Loi Madelin - Article 199 terdecies-0 A du code général des impôts, les sommes investies en parts sociales dans la Coopératives Oasis permettent une réduction fiscale de 18% (voir page précédente). Les investissements éligibles à cette réduction sont ceux réalisés entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019; ils devront être déclarés dans la déclaration fiscale de 2020.

LES ÉTAPES À SUIVRE LORS DE LA DÉCLARATION FISCALE

Pour bénéficier de la réduction d'impôt de 18% sur l'impôt sur le revenu, il suffit de suivre les étapes suivantes :

- Se rendre dans le Formulaire 2042C : formulaire de déclaration des Revenus
- Se rendre dans Cadre 7 : Autres réduction et Crédits D'impôt
- Se rendre dans la rubrique « Souscription au capital de petites et moyennes entreprises »
- Remplir la case 7CF avec le montant total investi 2019 (et non le montant de la réduction)
- Les surplus des années antérieures (cas de dépassement de la limite en 2018) se mettent dans la case 7CX

AUTRES RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Travaux de réhabilitation des résidences de tourisme

Dépenses payées en 2019 *Report de la fiche n° 2041GF* 7XX

Travaux de prévention des risques technologiques dans les logements donnés en location *Report de la fiche 2041GR*

Dépenses de travaux et de diagnostic préalable 7WR

Dépenses de protection du patrimoine naturel

Report de réduction d'impôt de l'année 2013 7KE

Travaux de conservation ou de restauration d'objets classés monuments historiques

..... 7NZ

Souscription au capital de SOFICA 30% 7FN 36% 7GN 48% 7EN

Souscription au capital de petites et moyennes entreprises

- Versements 2019 7CF

- Report de versements des années antérieures:

| | | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|------|------|
| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
| • souscription réalisée avant le 1.1.2012 | 7CL <input type="text"/> | 7CM <input type="text"/> | | |

| | | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| • souscription réalisée à compter du 1.1.2012 | 7CQ <input type="text"/> | 7CR <input type="text"/> | 7CV <input type="text"/> | 7CX <input type="text"/> |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|

- Report de réduction d'impôt au titre du plafonnement global de l'année:

| | | | | | |
|-------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
| | 7CY <input type="text"/> | 7DY <input type="text"/> | 7EY <input type="text"/> | 7FY <input type="text"/> | 7GY <input type="text"/> |

Souscription de parts de FCP dans l'innovation 7GQ

Souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) 7FQ

Souscription de parts de FIP investis en Corse 7FM

Souscription de parts de FIP investis outre-mer 7FL

Souscription au capital d'entreprises de presse 30% 7MX 50% 7MY